PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
Couronne métropolitaine

Document graphique : Ars-sur-Moselle Est

Echelle : 1 :5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
29/03/2023	Projet arrêté du PLUi	DCM	02/10/2023	-

Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
CS 30850
57011 Metz Cedex 1
plui.metzmetropole.fr

EUROMÉTROPOLE METZ

- Limite communale
- Projet de zonage du PLUi
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Bois, parcs et jardins
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Zones humides
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame des milieux ouverts
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Mares, étangs, cours d'eau
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Haies et alignements d'arbres
- Éléments de paysage, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Cœurs d'îlots
- Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, sites et secteurs à préserver pour des motifs d'ordre écologique – Trame forestière
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Secteur d'attente de projet
- Secteur de reconstruction / démolition
- Emplacement réservé
- OAP
- Prescription patrimoniale
- Implantation obligatoire des immeubles
- Linéaire commercial protégé
- Arbres remarquables
- Mares, étangs, cours d'eau
- Prescription patrimoniale
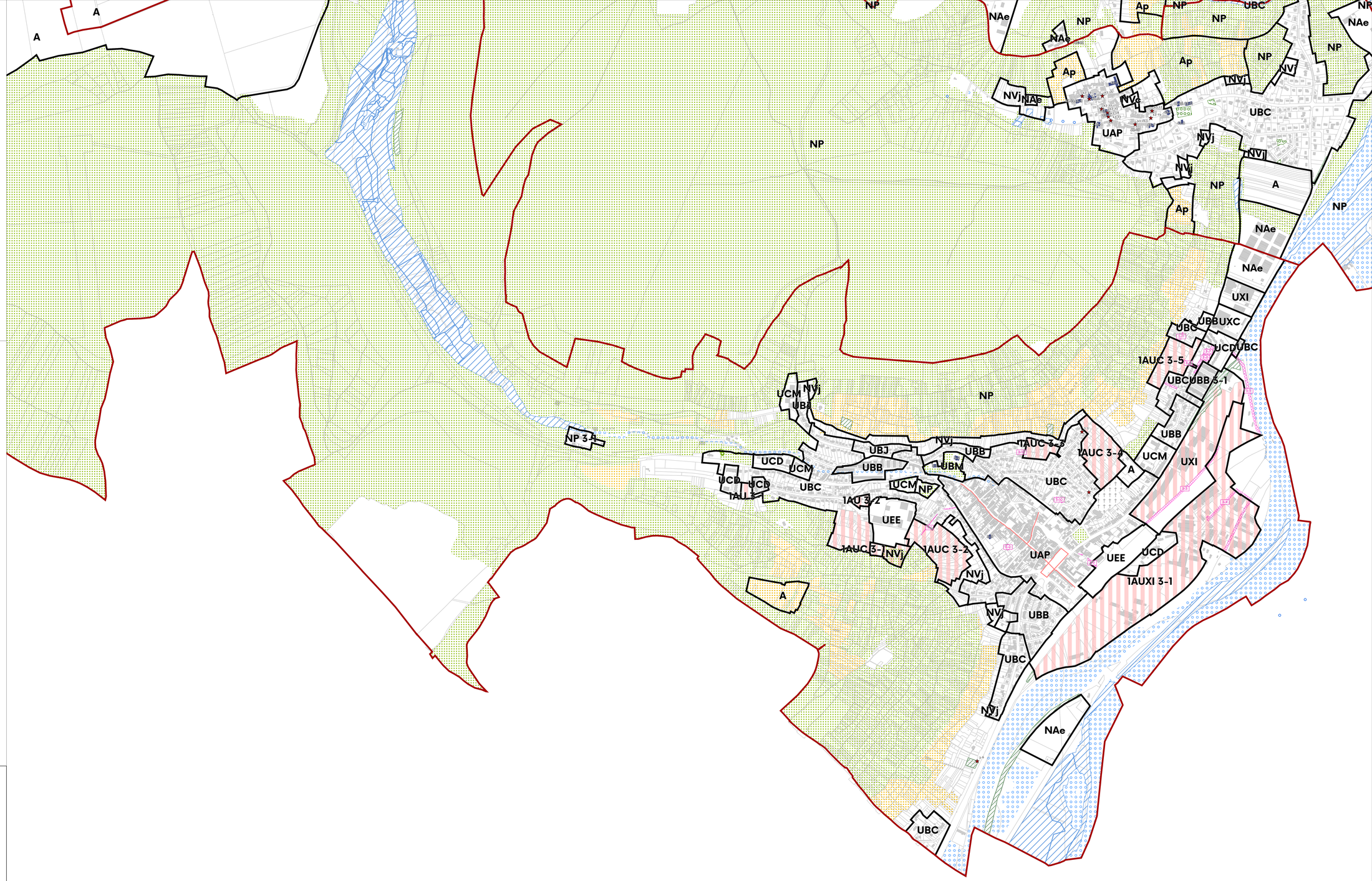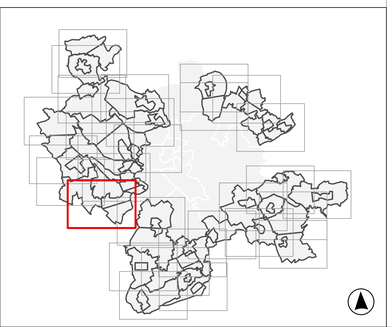
Informations
- Cimetière